



Municipalité d'Arzier-Le Muids
Plan de législature 2021 – 2026

Août 2021

Préambule de la Municipalité

Si le programme de législature a pour vocation de cerner et de définir les grandes orientations prévues par la Municipalité en faveur de sa population, un tel exercice ne va jamais de soi étant donné la présence inévitable de points de vue différents et d'une dichotomie parfois frustrante entre les idées et la réalité du terrain.

En matière de développement économique, territorial et démographique, la commune d'Arzier-Le Muids est engagée dans de profondes mutations. Petite commune comparée aux villes du bord du lac, grande commune comparée à ses voisines directes, notre commune est aujourd'hui au seuil de décisions stratégiques importantes qui détermineront l'orientation de ces prochaines décennies.

Ce programme de législature, décliné en 6 thèmes, permet à la Municipalité de faire part de sa vision des objectifs et des projets à mener sur les cinq prochaines années. Pour la législature 2021-2026, la Municipalité entend faire d'Arzier-Le Muids une commune qui concilie développement péri-urbain et préservation du patrimoine, tout en continuant à offrir un cadre de vie harmonieux à ses habitants. La Municipalité s'engage aussi à soutenir des projets qui favorisent le lien social et contribuent à faire d'Arzier-Le Muids une commune responsable, intégrative, sûre, soucieuse de durabilité et respectueuse de l'environnement.

Pour cela, l'autorité politique doit pouvoir s'appuyer sur une administration communale efficace, compétente, qui place le citoyen au centre de ses préoccupations et favorise la concertation et le dialogue avec la population. La garantie du développement de nos villages doit s'appuyer sur un suivi rigoureux des finances publiques.

Ce programme de législature n'ignore d'ailleurs pas les contraintes financières qui pèsent aujourd'hui sur notre commune. Conçu en parallèle à la réalisation du plan des investissements et à la fixation du plafond d'endettement, ce document ne préjuge toutefois pas de la totalité des décisions à venir, les circonstances politiques ou économiques pouvant amener à justifier des changements stratégiques.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce document qui n'a d'autre ambition que de fixer des lignes directrices permettant à notre commune de se développer harmonieusement en faveur de ses citoyens, qu'ils y vivent depuis toujours ou qu'ils soient nouveaux arrivants.

Thèmes de la législature

1. L'administration communale et les employés communaux

Les employés communaux représentent la colonne vertébrale d'une commune. Dans un environnement de plus en plus complexe, la professionnalisation et la spécialisation deviennent chaque jour plus nécessaire pour permettre aux services de tenir leur rôle et répondre aux attentes de la population et des autorités politiques, mais également de défendre la position de la commune envers les tiers, qu'ils soient publics ou privés.

1.1. Revoir les règles et processus de fonctionnement interservices suite aux modifications apportées par la nouvelle législature 2021-2026.

- Veiller à une administration efficace, notamment en favorisant la transversalité entre services.
- Revoir les tâches et l'organisation des services pour se concentrer sur les éléments fondamentaux.
- Déléguer ou externaliser les tâches à faible valeur ajoutées pour permettre aux employés de se concentrer sur leur métier.
- Assurer qu'aucune tâche clé ne soit en main d'une seule personne ; plus généralement, développer, tant que faire se peut, la transmission des connaissances à l'interne.

1.2. Veiller à un service de qualité dans l'ensemble des services de l'administration communale.

- Mettre en place une politique générale et une évaluation de la qualité de l'accueil.
- Favoriser l'accessibilité des prestations publiques à toute la population.
- Développer, renforcer et moderniser le service à la population.
- Développer la cyberadministration et améliorer les processus existants en tirant profit des avancées technologiques.

1.3. Améliorer la gestion des ressources humaines au sein de l'administration et renforcer son aspect qualitatif.

- Élaborer une politique de communication envers le personnel.
- Renforcer le climat de confiance au sein de l'administration communale par le respect des procédures et l'information réciproque entre employeur et employés.
- Poursuivre le développement du suivi et la formation continue des employés.
- Définir et publier un plan détaillé des besoins en terme de personnel pour les prochaines années, incluant les évolutions prévisibles (départs à la retraite par exemple).

2. La convivialité et la vie de village

« Cité-dortoir » : l'expression qui fait si peur à tant de communes péri-urbaines pourrait facilement, si l'on n'y prenait garde, devenir une réalité pour notre commune. Afin de développer une vie de village, les autorités communales doivent s'impliquer et innover pour offrir une vie sociale, économique et culturelle à tous leurs citoyens, des plus jeunes au plus âgés.

2.1. Soutenir et aider les sociétés locales

- Aider à la création et au développement de sociétés locales par la mise à disposition de salles, de matériel et de moyens de communication.
- Assurer le lien entre l'administration, les autorités et les sociétés locales, en particulier en participant activement aux assemblées et en cultivant des liens privilégiés avec les responsables.
- Encourager la création d'une structure faîtière des sociétés locales permettant de coordonner les activités et de devenir l'interlocuteur principal des autorités.

2.2. Favoriser et développer l'économie de proximité et les commerces locaux

- Intensifier la politique d'achat locale par les services de l'administration et les autorités.
- Affirmer la prédominance commerciale des rez-de-chaussée de zones clés (rue du Village et centre de Le Muids).
- Développer une « place du Marché » éphémère à Arzier, dans les environs de l'école.
- Promouvoir et faire connaître auprès de la population les artisans et petites entreprises locales.

2.3. Affirmer le lien social entre les habitants

- Encourager la mise en place d'une vie de quartier / de chemin et soutenir les activités allant dans ce sens.
- Renouer avec l'accueil des nouveaux habitants.
- Favoriser la participation citoyenne aux projets de société, en particulier en invitant des représentants de la population à intégrer des groupes de projets communaux.
- Développer des synergies entre les différents acteurs sociaux de la commune, en renforçant les collaborations, en particulier intergénérationnelles.
- Organiser et encourager à l'organisation de fêtes et d'évènements favorisant les échanges.
- Développer des places de jeux ou de rencontres équipées en mobilier urbain (jeux, grills, ...).

3. Les finances communales

Malgré une gestion rigoureuse et une extrême prudence, les finances communales sont un sujet constant de préoccupation, en particulier au vu des importants investissements qui devront être réalisés à moyen terme au sein de la commune. Toutes les solutions devront être envisagées dans le futur pour éviter de péjorer la situation financière à long terme de la commune.

3.1. Adapter les outils et les procédures aux besoins

- Informatiser les services financiers (factures, feuilles d'heures, ...) à faible valeur ajoutée pour décharger les employés communaux.
- Publier des rapports réguliers afin de suivre l'évolution d'indicateurs clés ; informer régulièrement les différents acteurs de cette évolution.
- Étudier l'opportunité de développer un système de contrôle interne.

3.2. Lier très étroitement les investissements aux ressources financières disponibles

- Prioriser les investissements et définir un rythme d'investissement tendant à maintenir les infrastructures et la qualité des services communaux.
- Trouver d'autres sources de financement, comme par exemple des partenariats public-privé.
- Accorder une attention particulière à l'autofinancement (cash-flow).

3.3. Poursuivre une politique d'équilibre budgétaire en améliorant l'évolution du rapport entre charges et produits.

- Diversifier les rentrées financières et trouver de nouvelles recettes dans l'ensemble des services ; étudier l'opportunité de réaliser du patrimoine financier en fonction des besoins.
- Améliorer les domaines autofinancés.
- Poursuivre et améliorer la maîtrise des dépenses dans l'ensemble des services.
- Maintenir tant que faire se peut le taux d'imposition durant toute la législature.

4. Les infrastructures communales

Comme le veut la loi, une projection des investissements sur les 7-8 prochaines années est établi et mis à jour chaque année par la Municipalité ; les travaux et projets correspondants sont ainsi revus et priorisés régulièrement en fonction des besoins et des disponibilités, tant humaines que financières. Toutefois, de grandes lignes générales peuvent être établies pour l'ensemble de la législature.

4.1. Bâtiments et déchèterie

- Réaliser l'école CSI Le Bix à Le Muids et maintenir le CCS d'Arzier en y assurant les travaux nécessaires (toiture, chauffage, ascenseur, ...).
- Transformer et moderniser le bâtiment communal pour l'adapter aux besoins de l'administration.
- Remettre à niveau et développer la déchèterie communale (bennes, hangars, portacabines, couvert) en respect des normes et des standards existants.

4.2. Routes et chemins

- Remettre aux normes les passages à niveau selon les directives et les instructions du NStCM.
- Repenser l'aménagement du parking et de l'éco-point du CCS.
- Compléter et terminer le réaménagement de la rue du Village, incluant le carrefour de la gare d'Arzier.
- Favoriser la création de cheminements piétonniers aux abords des gares.

4.3. Forêts, alpages et espaces verts

- Poursuivre les travaux de réfection et d'assainissement des chalets, des routes et des chemins d'alpage.
- Définir et réaliser un concept d'approvisionnement en eau, principalement pour les alpages du haut.
- Assainir le cimetière de Le Muids.
- Moderniser et adapter les places de jeux de la commune.

4.4. Eaux et assainissement, services industriels

- Poursuivre la mise en séparatif des quartiers en se concentrant sur certaines zones clés.
- Créer une zone inondable aux abords du ruisseau de La Joy.
- Remplacer, lorsque cela est nécessaire, les conduites d'eau sous pression.
- Procéder aux adaptations de chaufferie des bâtiments communaux concernés par la vente du chauffage à distance.

5. L'urbanisme et l'aménagement du territoire

Passer d'une expansion en bordure à une densification sur le centre : voici, brièvement décrit, le principal impact de notre futur plan d'affectation communal sur le développement urbanistique de la commune. Ce changement majeur, requis par la loi fédérale (LAT), doit être accompagné et planifié pour ces prochaines années.

5.1. Finaliser et faire entrer en œuvre le nouveau plan d'affectation communal et son règlement

- Procéder aux différentes étapes légales d'approbation du PACom (enquête publique, puis passage au Conseil communal).
- Informer largement la population et les personnes directement concernées (propriétaires) des effets pratiques du nouveau PACom.

5.2. Maintenir l'âme rurale et campagnarde des villages

- Développer des outils et des réglementations permettant d'assurer la conservation de l'aspect rural vaudois du centre des villages (nuancier de couleurs, prescriptions sur l'aspect des bâtiments, ...).
- Favoriser les activités agricoles ainsi que les petits élevages et la permaculture locale ; favoriser les débouchés pour les maraîchers locaux.
- Inciter à la conservation et au développement de différentes formes de végétations urbaines (arbres urbains, haies vives, prairies biologiques, ...).

5.3. Maîtriser la pression urbaine sur la forêt communale

- Limiter, tant que faire se peut, l'exploitation forestière mécanisée pour favoriser des techniques plus douces.
- Limiter le trafic dans les hauts de la commune.
- Canaliser le flux touristique dans quelques endroits précis (Abériaux, Vermeilley, Bûcheronne) ainsi que dans les communes avoisinantes ayant un profil plus touristique que la nôtre.

6. Le développement durable

Afin de garantir la qualité de vie dans notre région pour les générations futures, il est primordial d'agir dès à présent pour répondre à l'urgence climatique et limiter l'augmentation de la température moyenne. Les moyens d'agir disponibles au niveau d'une commune peuvent paraître dérisoires à l'échelle de la planète, mais reflètent la réalité des efforts qui doivent être réalisés à tous les niveaux.

6.1. Mettre en place un « plan énergie et climat communal » (PECC) selon les directives du canton

- Faire réaliser le profil énergétique et climatique de la commune, si possible en collaboration avec des communes voisines afin de diminuer les coûts administratifs.
- Déterminer, parmi le catalogue existant, les actions qui seront entreprises dans un second temps.
- Profiter des subventions proposées par le canton pour la mise en place du PECC.

6.2. Inciter la population à prendre des mesures d'économie d'énergie

- Créer un fonds sur l'énergie permettant de proposer des incitations et des aides financières sur des thèmes spécifiques.
- Sensibiliser aux bonnes pratiques en vue d'un changement de comportement.
- Partout où cela est possible et cohérent, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles.

6.3. Ancrer le développement durable dans la politique et l'administration communale.

- Former et sensibiliser les employés communaux et les membres de la Municipalité dans leurs domaines respectifs.
- Évaluer chaque préavis selon les critères du développement durable.
- Intégrer les résultats du PECC dans la réalisation des projets communaux.